

Etablissement public
du Marais poitevin

Protocole de gestion de l'eau dans les marais de Suiré, Sourdon et Luché

Préambule

Le présent protocole, établi entre l'Association syndicale constituée d'office des marais de Suiré, Sourdon et Luché et l'Établissement public du Marais poitevin, a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau dans le périmètre de l'association syndicale.

Ce protocole de gestion de l'eau constitue le résultat d'une démarche concertée animée par l'Établissement public pour la gestion de l'eau et de la biodiversité du Marais poitevin sur le périmètre de l'Association syndicale, dans le cadre d'un contrat de marais. Il vise en particulier à promouvoir une gestion de l'eau équilibrée au regard des enjeux liés à l'eau, aux activités économiques, notamment agricoles, et à la biodiversité.

Il fait suite à un premier protocole expérimental mis en place pendant 3 ans, soit du 31 mai 2021 au 31 mai 2024.

Entre

L'Établissement public du Marais poitevin, représenté par son directeur François GEAY, en vertu de la délibération n°2020-16 du 13 novembre 2020 du Conseil d'administration,

Ci-après désigné, l'EPMP,

D'une part,

Et

L'Association syndicale constituée d'office des marais de Suiré, Sourdon et Luché, représentée par son président, David MEZEL, en vertu de la délibération n°2024-04-02 du 5 avril 2024 du bureau syndical,

Ci-après désignée l'association syndicale,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Chapitre 1 : Périmètre d'application et objet du protocole

Article 1. Périmètre d'application

Le présent protocole précise la gestion des niveaux d'eau à mettre en œuvre sur le périmètre de l'ASCO de Suiré, Sourdon et Luché. Ces marais, qui couvrent une surface de l'ordre de 267 ha, sont situés dans le bassin de la Brune. Il s'agit de marais mouillés sujets à des inondations récurrentes, qui reçoivent les eaux d'une partie du bassin versant des marais de Saint-Michel et les tamponnent.

L'agriculture y occupe une place importante sur le plan économique et valorise 70 % de la surface de l'association syndicale avec 187 ha. Les exploitations, au nombre de 20, dont 7 ont plus de 10 ha sur le territoire de l'AS, sont principalement des formes sociétaires, signe d'une agriculture pérenne et dynamique. Elles sont orientées vers la grande culture pour moitié ou vers la polyculture-élevage, voire l'élevage pour l'autre moitié. L'espace agricole est dominé par les cultures de printemps, et les prairies restent minoritaires.

Sur le plan environnemental, le territoire de l'association se distingue par la présence de boisements humides qui montrent une grande diversité, qui s'explique par l'hétérogénéité des pratiques et les gradients d'humidité. Ce même constat se retrouve sur les prairies. Concernant les espèces animales, le secteur se distingue par sa population de grenouille agile et son cortège de lépidoptères. La présence d'un réseau hydraulique apporte également un intérêt supplémentaire, même si le secteur est marqué par des assecs précoces qui peuvent être préjudiciables au maintien des espèces animales et végétales et à l'expression des habitats humides.

La carte du périmètre d'application figure en annexe 1, la liste des ouvrages hydrauliques en annexe 2, le fonctionnement hydraulique et les enjeux sont décrits en annexe 3.

Article 2. Objet du protocole

Le présent protocole est établi entre l'Association syndicale constituée d'office des marais de Suiré, Sourdon et Luché, et l'Établissement public du Marais poitevin.

Il a pour objet de définir les modalités de gestion de l'eau sur les compartiments hydrauliques qui forment le périmètre de l'association syndicale afin de garantir le bon état de conservation des habitats et des espèces, et ce dans le respect des besoins liés aux activités agricoles qui s'y exercent.

Chapitre 2 : Modalités de gestion à mettre en œuvre en période hydrologique normale

Article 3. Principes généraux de gestion retenus

Le protocole de gestion de l'eau est bâti selon les principes généraux de gestion énoncés ci-dessous :

- Maintenir un niveau d'eau plus élevé dans le marais en période hivernale qu'en période estivale, l'objectif poursuivi étant de privilégier une variation saisonnière des niveaux d'eau afin de préserver les berges de l'érosion et favoriser l'expression des milieux humides.
- Maintenir les dépressions et les parties basses des prairies en eau en hiver et jusqu'au début du printemps, et maintenir le chevelu tertiaire en eau, a minima en hiver et au printemps afin de favoriser l'expression de la biodiversité associée à ces milieux dans le respect des conditions d'exploitation agricole.
- Favoriser, autant que possible, un petit courant d'eau a minima dans les réseaux principaux et secondaires dans l'objectif d'oxygéner et nettoyer le réseau hydraulique.
- Rechercher des variations douces des niveaux d'eau lors des manœuvres des ouvrages hydrauliques notamment en période de transition, lors du ressuyage printanier et en fin de décrue.

- Anticiper les élévations de niveaux d'eau lors des événements pluvieux importants par des manœuvres adéquates, sans pour autant remettre en cause les autres principes et les fuseaux de gestion.
- Réaliser les travaux d'entretien courant nécessitant un abaissement significatif des niveaux d'eau en dehors des périodes hivernale et printanière (hors interventions d'urgence).

Article 4. Calendrier et objectifs de gestion par compartiment

Le présent protocole de gestion précise les fuseaux de gestion définis pour une année complète à l'échelle de chacun des compartiments.

Ces fuseaux tiennent lieu de cadre pour la gestion de l'ensemble des ouvrages situés sur les compartiments, en distinguant 4 périodes de gestion selon les enjeux et les saisons. Chaque fuseau est matérialisé par un niveau plancher, garant de la protection des principaux enjeux environnementaux, et par un niveau plafond, garant de la pérennité des activités économiques, entre lesquels le niveau d'eau doit s'inscrire.

L'ensemble des cotes est exprimé dans le référentiel NGF/IGN69 en vigueur. Un point de mesure de référence est retenu pour le suivi des différents fuseaux. Il figure sur les cartes présentes en annexe 1.

En l'état actuel, l'association syndicale ne compte qu'un seul compartiment hydraulique.

Le point de suivi de ce compartiment est situé à la bonde de la Grange, qui disposera d'une échelle limnimétrique et d'une sonde de suivi des niveaux d'eau non télétransmises.

Le fuseau de gestion décrit ci-dessous figure sous sa forme graphique en annexe 4.

1) Hiver (du 15/12 au 15/03)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,65 m et une cote plafond de 1,85 m, avec un objectif de 1,75 m.

2) Printemps (du 15/04 au 01/06)

Maintien d'un niveau d'eau compris entre une cote plancher de 1,55 m et une cote plafond de 1,85 m, avec un objectif de 1,70 m.

Entre le 15 mars et le 15 avril, transition entre la gestion hivernale et la gestion printanière avec abaissement progressif des niveaux d'eau vers un niveau objectif de 1,70 m. La cote plancher attendue au 15 avril est fixée à 1,55 m et la cote plafond à 1,85 m.

Les modalités d'abaissement seront définies par le groupe local de suivi en fonction de la météorologie du printemps, des conditions de mise à l'herbe et des exigences biologiques. Dans tous les cas, l'abaissement des niveaux d'eau devra se faire de manière progressive, afin de ne pas nuire à l'expression de la biodiversité et notamment aux cycles de reproduction des différentes espèces animales.

3) Eté (du 15/07 au 01/11)

Les niveaux d'eau baissent naturellement et de manière progressive par évaporation et évapotranspiration.

La cote objectif est fixée à 1,40 m et jusqu'à la remontée automnale attendue au 1^{er} novembre avec les premières précipitations. Cette cote est encadrée par une cote plancher fixée à 1,30 m et une cote plafond à 1,50 m.

Les assecs étant fréquents sur ce secteur, les cotes sont données à titre indicatif. Les ouvrages sont manœuvrés de façon à maintenir les niveaux d'eau printaniers le plus longtemps possible.

4) Automne (du 01/11 au 15/12)

Remontée progressive des niveaux d'eau par les apports pluviométriques sans excéder les cotes de gestion hivernales.

5) Cote de fermeture des vannes

Une convention de gestion lie les ASCO des marais de Saint-Michel et de Suiré, Sourdon et Luché. Aussi, lorsque la cote atteint la valeur de 2,09 m sur l'échelle située à l'aval de l'ouvrage de la Grange (niveau lu à 1,90 m sur l'ancienne échelle), l'ensemble des ouvrages d'évacuation des marais de Suiré, Sourdon et Luché doivent être fermés.

Chapitre 3 : Modalités de gestion complémentaires

Article 5. Modalités de gestion des bois de Luché

Les bois de Luché présentent un intérêt environnemental à deux titres :

- Il s'agit d'un boisement humide, habitat naturel peu présent sur le Marais poitevin.
- Ce site accueille une population de grenouille agile, dont le succès de la reproduction réside dans la présence d'eau dans les fossés au moment de la reproduction et pour le développement des premiers stades larvaires, soit jusqu'en mai.

Deux ouvrages de régulation sont mis en place pour conserver des niveaux d'eau suffisants dans le boisement afin de maintenir son caractère humide et d'assurer la reproduction des amphibiens.

Les ouvrages sont manœuvrés de façon à maintenir des niveaux d'eau suffisamment hauts en périodes hivernale et printanière pour répondre aux enjeux environnementaux identifiés, sans porter atteinte aux personnes et aux biens. En particulier, au printemps, ils peuvent être positionnés de manière à faciliter l'entrée dans les parcelles, tout en s'assurant que les manœuvres garantissent des niveaux d'eau suffisants pour permettre à la grenouille agile d'accomplir son cycle de reproduction. Les ouvrages sont manœuvrés par l'ASCO de Suiré, Sourdon Luché et dans le respect des modalités et cotes de gestion définies par le groupe local de suivi.

Article 6. Modalité de gestion du secteur de Courseau

Ce secteur altimétriquement plus haut que le reste du territoire de l'ASCO présente une occupation du sol majoritairement composée de boisements et de prairies. Aussi, pour prendre en compte cette altimétrie et favoriser le caractère humide de ces boisements et prairies, il est proposé la mise en place

d'un ouvrage permettant une gestion différenciée du secteur. L'objectif de cet ouvrage est de relever la ligne d'eau située en amont par un fonctionnement en surverse.

L'ouvrage est ainsi manœuvré de façon à maintenir des niveaux d'eau suffisamment hauts en période hivernale et printanière pour répondre aux enjeux identifiés. Au printemps, il peut si besoin être manœuvré de manière à faciliter l'entrée dans les parcelles. L'ouvrage est manœuvré par l'ASCO de Suiré, Sourdon Luché dans le respect des modalités et cotes de gestion définies par le groupe local de suivi.

Article 7. Préconisations pour la gestion des crues

La gestion des niveaux d'eau dans le marais reste directement liée à la météorologie. La régulation des niveaux d'eau en période de crue fait donc l'objet d'une attention particulière, qu'il s'agisse de prévenir une crue ou de gérer la décrue.

Aussi, les principes de gestion des épisodes de crue sont les suivants :

- En période hivernale, réduction progressive jusqu'à l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher ;
- En période printanière :
 - o Un abaissement des niveaux d'eau par anticipation sans franchissement de la cote plancher sera possible et laissé à l'appréciation du gestionnaire ;
 - o Un abaissement rapide jusqu'à l'atteinte de la cote plafond sera possible, en raison des enjeux agricoles. Une fois la cote plafond atteinte, une réduction progressive est attendue jusqu'à l'atteinte de la cote objectif et dans tous les cas sans franchissement de la cote plancher.

En période de crue exceptionnelle entraînant un déclenchement des vigilances, le gestionnaire est habilité à déroger au présent protocole afin de garantir la protection des personnes et des biens.

Dans tous les cas et pour mémoire, lorsque la cote mesurée sur l'échelle située à l'aval de l'ouvrage de la Grange atteint la cote de 2,09 m NGF (1,90 m sur l'ancienne échelle), l'ensemble des ouvrages évacuant les eaux sur les marais de Saint-Michel doivent être maintenus en position fermée.

Chapitre 4 : Suivi de la mise en œuvre du contrat de marais

Article 8 – Groupe local de suivi

Un groupe local de suivi, composé des principaux intervenants locaux ayant contribué à l'élaboration du présent protocole, est mis en place. Il est chargé de suivre l'application des différentes dispositions du protocole de gestion de l'eau.

Le groupe local de suivi est réuni en tant que de besoin pendant la période expérimentale sur demande de l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché ou de l'EPMP, et à minima une fois par an. Il peut notamment être réuni pendant les périodes de transition, en particulier en fin d'hiver et début de printemps, pour déterminer les modalités d'abaissement des niveaux d'eau lors de la mise à l'herbe.

La composition du groupe local de suivi est portée en annexe 5.

Article 9. Suivi

Un suivi régulier des niveaux d'eau est réalisé par l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché ou par l'EPMP. Il se fait à l'aide des différents dispositifs de suivi existant. Toutes ces informations sont partagées avec les membres du groupe local de suivi. Elles servent à suivre l'application du protocole de gestion.

Le suivi de la biodiversité s'appuiera notamment sur les données de l'Observatoire du patrimoine naturel piloté par le PNR du Marais poitevin, afin d'évaluer l'évolution de la biodiversité sur les compartiments hydrauliques présents sur le territoire de l'ASCO.

D'autres suivis permettant d'apprécier le protocole de gestion et sa mise en œuvre pourront être mis en place si le besoin s'en fait sentir.

Article 10. Application et responsabilité

L'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché est responsable des ouvrages hydrauliques dont elle a la propriété ou la gestion, et listés en annexe 2. Elle veille à la bonne exécution des manœuvres et à la bonne application des modalités de gestion des niveaux d'eau, que ce soit en tant que gestionnaire ou propriétaire. Elle met en œuvre une gestion adaptée à l'atteinte des objectifs inscrits aux chapitres 2 et 3.

Elle informe l'EPMP en cas de délégation de gestion.

Article 11. Engagements, litiges et conditions de résiliation

En cas de difficulté d'application, les parties prenantes pourront présenter toute demande ayant trait à l'exécution du présent protocole ou demander la résiliation de leur engagement par envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse de l'EPMP. Les parties prenantes au présent protocole s'engagent à mettre en place une concertation préalable à toute résiliation ou à tout contentieux, qui sera assurée par le groupe local de suivi.

Les parties peuvent également convenir d'une modification du présent protocole par voie d'avenant pendant sa durée de validité. Les modifications apportées font l'objet d'une validation conjointe après consultation du groupe local de suivi.

Par ailleurs, en cas de non-respect des dispositions du présent protocole ou de résiliation, et en cas de financement d'actions dans le cadre du protocole, les financeurs se réservent le droit de demander le remboursement des sommes perçues par l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché. L'EPMP constate avec les parties le non-respect du protocole de gestion de l'eau.

Il est entendu que pour tout événement extérieur (conditions climatiques exceptionnelles, protection des populations, travaux de sécurité publique, etc.) pouvant entraîner des écarts par rapport aux prescriptions, l'ASCO ne sera pas tenue pour responsable du non-respect du protocole. Une analyse a posteriori de ces événements extérieurs pourra être menée par le groupe local de suivi pour valider les décisions de gestion prises par l'ASCO.

En cas de litige persistant, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Poitiers ou le tribunal administratif de Bordeaux.

Article 12. Durée et révision

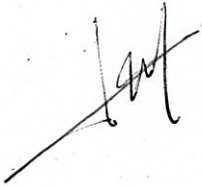
Le présent protocole de gestion est adopté pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2028. Un bilan annuel sera réalisé par le groupe local de suivi.

Fait à Luçon, le 31 mai 2024

Pour l'Association syndicale constituée
d'office des marais de Suiré, Sourdon et
Luché

Le président

David MEZEL



Pour l'Établissement public
du Marais poitevin

Le directeur

François GEAY



LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 – Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure des niveaux d'eau

Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Annexe 4 – Fuseau de gestion par compartiment hydraulique

Annexe 5 – Composition du groupe local de suivi

Annexe 1 – Périmètre d'application, localisation des ouvrages et repères de mesure des niveaux d'eau

Association Syndicale Constituée d'Office des marais de Suiré, Sourdon, Luché

Périmètre d'application, localisation des ouvrages et des repères de mesure



Sources : IGN/OSGeo, Concept et réalisation : EPMP, mai 2020

Annexe 2 – Liste des ouvrages hydrauliques

Nom de l'ouvrage	Type d'ouvrage	Gestionnaire	Propriétaire
Bonde de la Pichonnière	Clapet	Propriétaire privé (GFA Durand)	Propriétaire privé (GFA Durand)
Bonde de la Grange	Double vantelle et clapet	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché
Ancienne bonde de la Grange	Non fonctionnelle		
Bonde de la Tublerie 1	Simple vantelle	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché
Bonde de la Tublerie 2	Simple vantelle	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché
Bonde de la Bégasse	Non fonctionnelle		
Station de pompage des marais de l'Angle	Station de pompage	Propriétaire privé	Propriétaire privé
Batardeau	Batardeau	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché	PNR du marais poitevin
Batardeau	Batardeau	ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché	PNR du marais poitevin

Annexe 3 – Fonctionnement hydraulique et enjeux recensés sur le périmètre d'application

Préambule

L'Association syndicale constituée d'office des marais de Suiré, Sourdon et Luché a été créée en 1846. Elle exerce son activité sur les communes de Saint-Jean-de-Liversay et Nuillé-d'Aunis, soit un périmètre de l'ordre de 270 ha. L'objet premier de l'association est d'obtenir, par la gestion des ouvrages hydrauliques, des niveaux d'eau optimum en fonction :

- des saisons ;
- des caractéristiques altimétriques des territoires concernés ;
- des conditions climatiques ;
- des usages et de l'exploitation des terrains situés au sein d'une même unité hydraulique, dans le respect des conditions de préservation de la biodiversité.

A ce titre, elle peut prendre part ou mettre en œuvre toute action, d'intérêt collectif ou particulier, qui concourt à l'amélioration de ses missions et objectifs.

L'ASCO ne dispose pas d'accord de niveaux d'eau mis en place par la DIREN dans les années 2000 en Charente-Maritime.

Fonctionnement hydraulique des marais de Suiré, Sourdon et Luché

A l'échelle du Marais poitevin, les marais de Suiré, Sourdon et Luché sont compris dans la partie picto-charentaise, plus particulièrement dans la partie est du Nord-Aunis. Il s'agit d'un marais mouillé de bordure, réceptacle d'un bassin versant de plus de 1 900 ha. Il entretient une relation étroite avec les marais de Saint-Michel, avec lesquels il partage sa limite occidentale et desquels il est endigué, sa partie orientale correspondant à la plaine.

Le réseau s'organise autour d'un fossé de ceinture qui récupère les eaux du chevelu tertiaire.

Les marais de Suiré, Sourdon et Luché ne comptent qu'un seul compartiment.

En période hivernale, l'évacuation des eaux se fait par le canal de la Brune, axe principal des marais de Saint-Michel. Pour cela, l'ASCO dispose de trois ouvrages situés aux lieux-dits la Tublerie et la Grange. Ces ouvrages sont en général ouverts l'hiver, conduisant à une continuité des réseaux entre ceux des marais de Suiré, Sourdon et Luché et ceux de Saint-Michel. Il existe une convention liant les deux associations qui stipule que, lorsque les niveaux d'eau mesurés à l'aval de l'ouvrage de la Grange atteignent une hauteur de 2,09 m NGF (1,90 m sur l'ancienne échelle), les ouvrages doivent être maintenus fermés. Dans les faits, les ouvrages sont fermés dès la côte de 2,00 m NGF (1,80 m sur l'ancienne échelle). De fait, les marais de Suiré, Sourdon et Luché font régulièrement l'objet d'inondation, ce qui est globalement accepté en hiver.

Au printemps, les ouvrages sont légèrement refermés, de manière à évacuer les derniers excédents d'eau et maintenir un stock d'eau suffisant pour aborder l'été. En effet, le territoire ne bénéficie pas de soutien d'étiage comme cela peut se rencontrer sur d'autres bassins versants, et subit également les effets de l'irrigation de par sa position en bordure de marais. Les assècs sont fréquents en été.

Une attention particulière est portée sur les niveaux d'eau lors de cette période où s'effectuent les semis dans les champs. A ce sujet, et en fonction des niveaux d'eau, il est possible de mettre en route la station de pompage des marais de l'Angle. Il s'agit d'un point bas cultivé.

A noter également la présence d'une ancienne bonde, la bonde de la Bégasse, aujourd'hui non fonctionnelle et qui permettait autrefois d'évacuer les marais de l'Angle. Cette bonde n'est plus utilisée, d'autant que le secteur vers lequel elle évacuait les eaux présente des points bas.

Un autre point de vigilance porte sur la période automnale, lors des récoltes.

Il existe une échelle limnimétrique au niveau de l'ouvrage de la Grange. Toutefois, aucune chronique de niveaux d'eau n'existe à ce jour.

Enfin, une convention liant l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché à celle de Nuaille-Anais stipule que cette dernière peut évacuer ses eaux sur les marais de Saint-Michel par la vanne du Marais plan lorsque les marais de Suiré, Sourdon et Luché sont assainis sur le plan hydraulique.

Enjeux et activités

- **Agriculture** (*d'après le diagnostic agricole établi par la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime dans le cadre de la présente démarche – 2019*)

L'agriculture est l'activité principale sur le territoire de l'association syndicale avec 20 exploitations dont 7 disposent de plus de 10 ha. Les formes sociétaires sont nombreuses, signe d'une certaine pérennité de l'activité. Les exploitations sont orientées à part quasi-égale vers les grandes cultures ou la polyculture-élevage, voire l'élevage. Pour autant, la surface agricole est largement dominée par les cultures de printemps, plus adaptées, du fait du caractère inondable de la zone. Les semis ont lieu vers la mi-avril. On retrouve quelques prairies essentiellement dans la partie nord de l'Association. La dépendance des exploitations au marais est plus ou moins forte ; toutefois seule une exploitation orientée en maraichage a plus de 25 % de sa surface agricole dans le périmètre de l'Association.

A l'échelle du bassin versant, on dénombre 66 exploitations qui mettent en valeur 1 990 ha, avec là aussi une production très majoritairement tournée vers la grande culture (87 % de la surface du bassin versant).

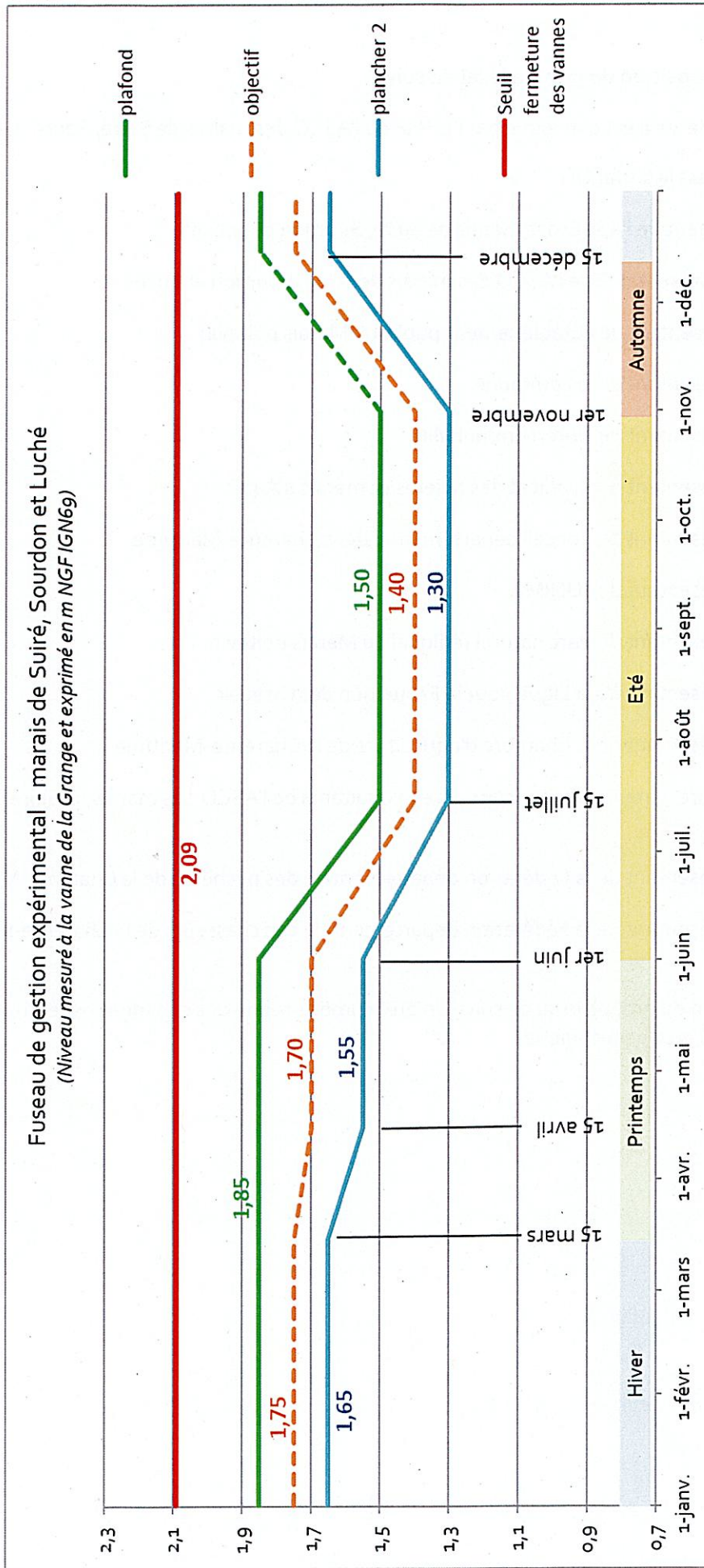
- **Environnement** (*d'après le diagnostic établi par le Parc naturel régional du Marais poitevin sur la base des inventaires réalisés dans le cadre de l'Observatoire du Patrimoine Naturel - 2019*)

Sur le plan environnemental, le secteur se caractérise par la présence de boisements et de quelques prairies qui présentent des faciès différents, du fait de l'hétérogénéité des pratiques et du gradient d'humidité, et qui de fait s'avèrent intéressants. Les boisements participent par ailleurs à la construction de la trame verte en proposant un couloir de déplacement privilégié pour les chiroptères entre la Sèvre Niortaise et la vallée du Curé. A ceci s'ajoute le réseau hydraulique qui, s'il est en eau, accueille des espèces intéressantes, et ses berges qui peuvent là aussi servir de support pour certaines espèces animales.

Les boisements accueillent une population de grenouille agile, dont le succès de reproduction dépend de la présence d'eau au printemps dans les fossés. La mosaïque d'habitats est également propice à l'expression d'une grande diversité de papillons.

Le secteur subit en revanche un déficit hydrique assez tôt au printemps, du fait de l'absence de réalimentation qui ne permet pas une expression optimale de la biodiversité et le maintien du caractère humide de certains habitats naturels.

Annexe 4 – Fuseau de gestion par compartiment hydraulique



Annexe 5 – Composition du groupe local de suivi

Le groupe local de suivi est convoqué par l'EPMP ou l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché.

Sa composition est la suivante :

- Le président de l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché
- Deux représentants de l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché
- Un représentant de l'Établissement public du Marais poitevin
- Un représentant de la commune
- Un représentant de l'intercommunalité
- Un représentant du Syndicat des rivières et marais d'Aunis
- Un représentant du Conseil départemental de la Charente-Maritime
- Un représentant de l'UNIMA
- Un représentant du Parc naturel régional du Marais poitevin
- Un représentant de la Ligue pour la Protection des Oiseaux
- Un représentant de la Chambre d'agriculture de la Charente-Maritime
- Deux représentants des agriculteurs et exploitants de l'ASCO des marais de Suiré, Sourdon et Luché
- Un représentant de la Fédération départementale des pêcheurs de la Charente-Maritime
- Un représentant de la Fédération départementale des chasseurs de la Charente-Maritime

A chaque réunion du groupe local de suivi, un bref compte-rendu des échanges est établi et transmis aux membres du groupe technique.